

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-1869

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0049

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/06/2024 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie (mise en oeuvre d'enrobés) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 31/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, la circulation des véhicules est interdite D0049 du PR 14+0300 au PR 16+0003 (Toul Cail - CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 29 au 31 juillet 2024, une déviation est mise en place jours et nuits pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes:

• **Sens Quimperlé/Le Pouldu**

RD149 carrefour RD49 "Toul Cail" - carrefour RD16 "Keranna" (*limitée à 50 km/h durant les travaux*)

RD16 carrefour RD16 "Keranna"- carrefour RD24 "rue de Quimperlé"

RD224 carrefour RD16/RD24 "rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - giratoire de "Lann Justis"

Fin de déviation

- **Sens Le Pouldu/Quimperlé**

RD224 giratoire de "Lann Justis" - carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET

RD16 carrefour RD24/RD16 rue de Quimperlé aggro CLOHARS CARNOET - carrefour RD149 "Keranna"

Fin de déviation

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE) pour la signalisation de déviation et Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère) pour la déviation. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Commandant du CTA - CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 19/06/2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
Publication
Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES:

Plan de déviation
Autre annexe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère